

Le guide pratique de la collecte incitative



Le petit guide
pour maîtriser
sa TEOMi

Edito Le meilleur déchet c'est celui qu'on ne produit pas

Pourquoi la collecte incitative?

Vos efforts de tri pour compenser l'augmentation de la TGAP !

En 2022, la collecte des déchets évolue au Pays du Coquelicot. Avec l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, mise en place par l'État, l'enfouissement du contenu de nos déchets ménagers (nos poubelles noires) va coûter de plus en plus cher. Cette augmentation sera de 420 000 € d'ici à 2025. Si nous ne faisons rien, les répercussions sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) seront sévères. La Communauté de communes a donc décidé d'agir avec vous ! Le 1^{er} janvier 2022, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) sera mise en place. Le principe est de vous permettre d'agir sur l'évolution de votre taxe en triant mieux pour sortir le moins possible vos nouveaux conteneurs gris ou sacs rouges pour les foyers ne disposant pas de conteneurs. Au-delà du geste pour l'environnement, il s'agit aussi de limiter l'impact de l'augmentation de la TGAP. Ce guide a été conçu pour vous accompagner et vous aider à mieux comprendre les évolutions à venir. La Communauté de communes reste, quant à elle, toujours à votre disposition pour vous épauler.

Des déchets qui coûtent de plus en plus cher...

Saviez-vous que les déchets non-recyclés sont enfouis ?



TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

2020 : près de 11 000 tonnes enfouies
(ordures ménagères et encombrants)
soit une augmentation de 420 000 € en 2025
si rien n'est fait d'ici là.

La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative s'adapte aux efforts de tri



Désormais la taxe est en partie calculée sur le nombre de présentation de votre conteneur d'ordures ménagères. Elle permet de maîtriser notre production de déchets afin de diminuer le tonnage des ordures ménagères et des encombrants.



La taxe ne se base plus seulement sur la surface du domicile mais aussi sur le volume des ordures ménagères produit, donc indirectement sur le nombre de personnes composant le foyer.

vosre taxe sera composée

d'une part fixe



basée sur le foncier bâti

d'une part variable



basée sur le nombre de
présentation du conteneur ou
du sac d'ordures ménagères

Je deviens
donc acteur
de ma Taxe
d'Enlèvement
des Ordures
Ménagères
incitative !

Composition de la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative)

Agenda de la collecte incitative



Part variable 20%

- ▶ Charges liées au traitement des ordures ménagères
- ▶ Calculée en fonction de la production de déchets du foyer

Part fixe 80%

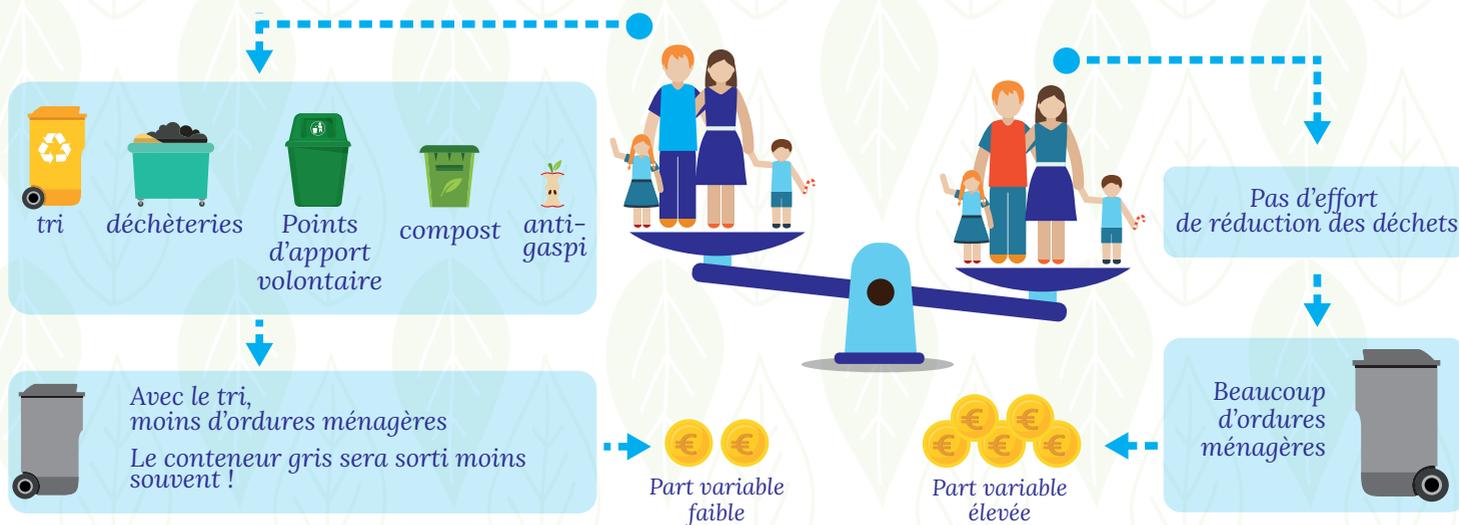
- ▶ Charges fixes de service (collecte, tri, déchèteries)
- ▶ Basée sur le foncier bâti



BON À SAVOIR

Seules les ordures ménagères sont prises en compte dans le calcul de la TEOMi.
Les déchets recyclables ne rentrent pas dans la part incitative.

Vous êtes acteur de votre taxe (TEOMi)



1^{ER} SEMESTRE
2021

L'enquête " conteneurs de collecte "

En mai/juin 2021, une enquête en porte à porte a été réalisée pour évaluer la taille des conteneurs gris et jaune à attribuer à chaque logement. Des sacs rouges et jaunes seront attribués aux logements ne pouvant accueillir de conteneurs.

2^{EME} SEMESTRE
2021

La distribution des conteneurs/sacs

Les conteneurs gris et jaunes sont distribués dans les foyers jusqu'à la fin de l'année 2021. Ils ne pourront être utilisés qu'à partir du 1^{er} janvier 2022. Des sacs rouges (ordures ménagères) et jaunes (collecte sélective) seront disponibles fin décembre à la Communauté de communes (pour les foyers ne pouvant disposer de conteneurs).

NOV - DÉC
2021

Des réunions publiques

Des réunions publiques sont organisées sur le territoire pour expliquer la tarification incitative. Le guide de la collecte incitative est là pour compléter votre information. Les guides du tri et des déchèteries sont aussi disponibles sur www.paysducoquelicot.com

1^{ER} JANVIER
2022

Début de la collecte incitative

À partir du 1^{er} janvier 2022, finis les anciens contenants (sacs et bacs), vous devrez utiliser vos conteneurs gris et jaune. Désormais à chaque fois que vous sortirez votre conteneur gris, une levée sera comptabilisée et facturée. Le conteneur jaune peut être sorti toutes les deux semaines, sa levée n'est pas comptabilisée pour la facturation.

2023

Facturation sur la taxe foncière

Le nombre de levées de conteneurs gris comptabilisé en 2022 permettra de calculer la part variable de votre taxe qui apparaîtra sur votre feuille d'imposition de la taxe foncière de 2023.

Quels équipements

pour les collectes?

Les conteneurs doivent être sortis la veille du jour de ramassage, après 18h, et rentrés dès que possible. Le nettoyage des conteneurs est à votre charge. En cas de casse, vol ou tout autre souci, vous pouvez contacter la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Tri sélectif

(⚠ équipement en conteneur ou sac selon possibilités du foyer)



Déchets à jeter en vrac dans le conteneur.
Bac non concerné par la collecte incitative.
À sortir sans modération.

Ordures ménagères

(⚠ équipement en conteneur ou sac selon possibilités du foyer)



Déchets à jeter en sac classique dans le conteneur.
Conteneur concerné par la collecte incitative.
À sortir seulement lorsqu'il est plein.

À noter : le rythme des tournées de collecte ne change pas, une tournée par semaine pour les conteneurs gris ou sacs rouges et une tournée tous les quinze jours pour les conteneurs ou sacs jaunes.

À sortir uniquement lorsqu'il est plein car chaque levée est comptabilisée.

Attention, ne seront pas ramassés :



Collecte incitative

comment ça marche?

Exemple

de taxe foncière 2023

Un conteneur pucé pour comptabiliser



Un conteneur qui s'adapte à la composition du foyer. Chaque levée du conteneur ordures ménagères est comptabilisée.



Je n'ai pas été doté(e) de conteneur

Je mets mes ordures ménagères dans les sacs rouges.



Les rouleaux seront distribués sur présentation d'un justificatif de domicile à l'accueil de la Communauté de communes. Le nombre de rouleaux distribués dans l'année servira pour le calcul de la part variable de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative.

Je suis professionnel

Je suis doté d'un conteneur pucé gris avec couvercle rouge afin d'être facilement identifié. Chaque levée est comptabilisée.



Ce qui est facturé à la levée



conteneurs gris distribués dans les foyers pouvant stocker des conteneurs
OU
les sacs rouges proposés aux foyers ne pouvant stocker de conteneurs
OU
conteneurs à couvercle rouge réservés aux professionnels

déchets non-recyclables

Ce qui n'est pas concerné



conteneurs jaunes distribués dans les foyers pouvant stocker des conteneurs
OU
les sacs rouges proposés aux foyers ne pouvant stocker de conteneurs

déchets recyclables

mais aussi...

► Les dépôts en déchèteries

► Les dépôts en points d'apport volontaire (verre, papier, carton)

| Département : | | Commune : | | | | Total des cotisations | |
|---------------------|---------|----------------------|-------------------|-----------------|------------------------|-----------------------|--|
| TF | Commune | Syndicat de communes | Inter communalité | Départementales | Taxe ordures ménagères | GEM | |
| Taux | | | | | | | |
| Taux 2022 | | | | | | | |
| Adresse | | | | | 13,40 % | | |
| Base ① | | | | | 1500 | | |
| Cotisation | | | | | 201 | | |
| Cotisation lissée ② | | | | | | | |
| Adresse | | | | | 160,80 | | |
| Base ① | | | | | + Part variable | | |
| Cotisation | | | | | | | |
| Cotisation lissée ② | | | | | | | |
| Cotisations | | | | | | | |
| Variation ④ | | | | | | | |

Exemple de taxe foncière 2023 (à partir des relevés 2022)

● base locative du logement

● TEOM
1 500 X 0,134 (13,4%) = 201 €

● votre taxe « part fixe + part variable »
Je calcule ma part fixe :
80 % de 201 € = 160,80 €

Méthode de calcul de votre taxe incitative (TEOMi)

$$\text{Part fixe} \left[80\% \text{ de la TEOM} \right] + \text{Part variable} \left[\frac{\text{Nombre de levées}}{\text{Tarif appliqué au volume de votre conteneur}} \right]$$

Exemple

- Votre TEOM est de 201 € et vous avez un conteneur de 140 litres (2,50 €/levée*)
- En 2022, vous sortez votre conteneur 16 fois
- $80\% \text{ de } 201 \text{ €} = 160,80 \text{ €}$ + $16 \times 2,50 \text{ €} = 40 \text{ €}$ = **Montant TEOMi = 200,80 €**

* tarif donné à titre indicatif (le coût réel sera calculé en fonction du nombre total de levées cumulées sur le territoire).

simulation pour 12 levées/an
190,80 €

simulation pour 16 levées/an
200,80 €

simulation pour 25 levées/an
223,30 €

Sans effort de tri, le coût d'une levée de conteneur pourrait atteindre 4 € en 2025.

CONCERNANT LA TARIFICATION

> C'est le poids de ma poubelle qui est pris en compte pour la facturation ?

>>> **Non.** Seul le nombre de levées du conteneur ordures ménagères entre en compte dans le calcul de la part variable de la TEOMi.

> Si je n'habite pas ma maison, je ne paierai rien ?

>>> **Si.** Seule la part fixe de la TEOMi, calculée sur la base du foncier bâti, sera facturée.

> Si je ne sors jamais ma poubelle noire, je ne paierai rien ?

>>> **Si.** Seule la part fixe de la TEOMi, calculée sur la base du foncier bâti, sera facturée.

> Si je suis locataire, vais-je payer la TEOMi ?

>>> **Non et oui.** C'est le propriétaire de votre logement qui reçoit la taxe foncière sur laquelle figurera la TEOMi. C'est donc lui qui la paiera. Libre à lui, comme aujourd'hui, d'en répartir le montant dans les charges locatives.

> Je suis locataire dans un immeuble équipé de conteneurs collectifs, comment se calculera la part variable ?

>>> Pour les conteneurs collectifs, la part variable de la TEOMi sera calculée en fonction du nombre de levées et répartie entre les propriétaires. Ces derniers pourront alors la reporter sur les charges locatives.

> Je suis exonéré(e) de taxe foncière, dois-je payer la TEOMi ?

>>> **Oui.** Même dans le cas d'une exonération de taxe foncière, la TEOMi s'applique.

> À partir de quand dois-je davantage prêter attention à ma gestion des déchets ?

>>> **Dès maintenant.** L'enregistrement des levées commence dès le 1^{er} janvier 2022. Continuer ses efforts ou commencer à faire attention dès maintenant contribuera à préserver l'environnement et le plus tôt sera le mieux !

CONCERNANT LES COLLECTES

> Suis-je obligé(e) de sortir mon conteneur d'ordures ménagères à chaque collecte ?

>>> **Non.** Le conteneur doit être sorti uniquement lorsqu'il est plein, car rempli à moitié ou plein, c'est une levée qui sera comptabilisée.

> J'ai entendu dire que le rythme des tournées de collecte allait changer, est-ce vrai ?

>>> **Non.** Le rythme des tournées ne changera pas, une tournée par semaine pour le conteneur gris ou le sac rouge et une tournée tous les quinze jours pour le conteneur ou le sac jaune.

CONCERNANT LES CONTENEURS

> On m'a volé mon conteneur, vais-je payer pour celui qui l'utilise dorénavant ?

>>> **Non.** Les conteneurs sont pucés. Dans le cas d'un vol, la puce est désactivée dès le signalement à la Communauté de communes et le conteneur ne sera plus levé lors de la collecte.

> Je ne souhaite pas utiliser les conteneurs que l'on m'a fournis, est-ce possible ?

>>> **Non.** Si vous présentez un conteneur différent de celui de la Communauté de communes, il ne sera pas collecté.

> Mon conteneur est cassé, puis-je le faire changer ?

>>> **Oui.** Les conteneurs appartiennent à la Communauté de communes. Vous pouvez demander à le changer sur simple demande.

> Mes conteneurs se salissent avec le temps, dois-je appeler la Communauté de communes ?

>>> **Non.** Le lavage, la désinfection et le maintien en bon état sont à la charge de l'utilisateur. Le prestataire de collecte peut refuser la collecte en cas de conteneur en mauvais état.

> Je n'ai pas de place pour un conteneur gris, comment récupérer des sacs rouges ?

>>> **À la Communauté de communes.** Je dois les demander au siège de la Communauté de communes en présentant un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

> Pourquoi dois-je mettre les emballages en vrac dans le conteneur jaune ?

>>> **C'est lié à la technique.** Au centre de tri, l'éventration des sacs jaunes est automatisée et répond à des critères très spécifiques. Cette étape est assez particulière et un sac trop épais ou qui se présente mal peut bloquer toute la chaîne de tri. Pour gagner en efficacité, il est donc demandé de ne pas mettre de sac.

CONCERNANT LES CHANGEMENTS

> Quand vais-je voir le changement de tarification sur mon avis de taxe foncière ?

>>> **En septembre 2023.** Le nouveau calcul de la TEOMi sera effectif sur la taxe foncière de l'année 2023 prenant en compte le nombre de levées de votre conteneur de l'année 2022. En ce qui concerne le calcul de la taxe en 2022, il ne change pas.

> Puis-je demander à changer la taille de mon conteneur si ma famille s'agrandit ?

>>> **Oui.** En cas de changement du nombre d'habitants dans le foyer, il faut le signaler à la Communauté de communes qui se chargera de remplacer le conteneur existant si besoin.

Dans quels cas, dois-je contacter la Communauté de communes ?

- >>> Déménagement
- >>> Changement de volume des conteneurs
- >>> Vol de conteneur
- >>> Casse de conteneur

